

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 2025 / 0084

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Assainissement Collectif
Tél : 04 66 54 30 90
Réf : SG/RG/2025.12

Objet : Désignation du maire de la commune de Générargues comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique portant sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées concomitamment avec le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) porté par la commune de Générargues

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-10, L5216-5 et R2224-7 à R2224-9,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-2 et suivants,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Générargues du 21 mars 2017 relative à la prescription de l'élaboration du PLU (plan local d'urbanisme),

Vu la saisine de l'autorité environnementale pour une demande d'examen au cas par cas sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Générargues du 26 décembre 2024 (saisine n°2024-014205),

Vu la décision n°2025DKO23 de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) du 25 février 2025, de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'article R112-18 du Code de l'environnement, sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Générargues,

Vu la délibération n°202508001 du conseil municipal de la commune de Générargues du 26 août 2025 présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU de la commune de Générargues,

Vu la délibération C2025_02_24 du conseil de communauté du 10 avril 2025 arrêtant le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Générargues - organisation d'une enquête publique unique,

Vu les pièces des dossiers relatifs au projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Générargues ainsi qu'au projet d'élaboration du PLU de la commune de Générargues qui sont à soumettre à enquête publique unique,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement des eaux usées depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'en raison de son arrêt en conseil de communauté, le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Générargues doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération susvisée C2025_02_04, le conseil de communauté avait évoqué, au vu du lien étroit existant entre la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Générargues et l'élaboration du PLU de la compétence de la commune de Générargues, l'intérêt d'une soumission de ces documents à l'organisation d'une enquête publique unique afin notamment de contribuer à améliorer l'information et la participation du public conformément à l'article L123-6 du Code de l'environnement,

Considérant qu'à l'issue de cette enquête publique unique et à la lecture du rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, il appartiendra ensuite au conseil de communauté d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées définitif pour le territoire de la commune de Générargues,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025



ID : 030-200066918-20251219-2025_008A-AR

Monsieur le maire de la commune de Générargues est désigné autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique portant sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Générargues qui sera réalisé concomitamment avec le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme porté par la commune de Générargues.

ARTICLE 2 :

Monsieur le maire de la commune de Générargues est autorisé à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions (demande de désignation du commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête auprès du tribunal administratif, date et durée de l'enquête, publicité de l'enquête, etc.) nécessaires à l'ouverture et à la mise en œuvre de l'enquête publique unique ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Le présent arrêté, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.